



CHALONS 68

REUNION de Délégués

13 Avril 2015

Présents: Otis, Spuntz, Z'beil
Invité: Nimbus
Excusé: K'nass

Objet: Préparation de l'AG 2015

2 sujets méritent une réflexion préalable et une décision en AG.
Cette réunion s'appuie sur des documents qui ont été préparés par Nimbus, K'nass et Otis et qui sont joints en annexe à ce compte-rendu.

A/ PROBLEME de l'ASSURANCE de l'ASSOCIATION

Il ressort des avis recueillis et de l'analyse des documents disponibles que la Châlons 68 devrait pour être en règle, demander une immatriculation en tant qu'organisateur de voyages et s'assurer pour en couvrir les risques. Le coût d'une telle assurance est de 300€ TTC/an (info reçue en cours de réunion).

Le voyage au Brésil tel qu'il a été organisé ne permet pas aux participants de disposer d'une couverture de risque globale ni de Millo. Il n'est pas possible non plus de modifier le cours des choses. La seule chose à faire pour les participants est de souscrire une assurance individuelle.

Il est donc décidé de proposer à une assemblée générale extraordinaire la dissolution de l'Association Châlons 68 et son intégration en tant que "section" de la Soce de façon à bénéficier de son assurance RC+voyage (en cours de négociation) ainsi que de son "support moral" en cas de difficultés imprévues.

Pour le reste, notre mode de fonctionnement restera identique à celui que nous connaissons aujourd'hui.

ACTIONS:

Ouvrir un compte SG à l'agence Champs Elysée et transférer l'argent disponible sur le compte CL en vue de sa clôture (Spuntz)

Convoquer une AG ordinaire et extraordinaire le 29 Avril (Otis)

- dissolution de l'association
- dévolution des biens
- nomination d'un liquidateur (Otis volontaire)

Procéder ensuite aux démarches nécessaires à la dissolution de la CH68 (Otis)

Rôle de correspondant avec la Soce pour cette opération: Nimbus

Vérifier si les conjointes comme les épouses bénéficient des avantages de la Soce (Nimbus)

Reposer le cas du "problème Brésil" à Jean Fournier pour savoir si une mesure permet de décharger Millo de sa responsabilité (Otis/Nimbus)

B/ ORGANISATION de l'ARCHI-PARRAINAGE

Nous sommes à 4 ans de l'évènement.

Bien que les parrains de la CH93 se montrent confiants, il est proposé de préparer un plan B au cas où leur organisation serait défailante.

On fixe à décembre 2017 la deadline pour actionner le Plan B.

Mais la priorité est donnée à une coopération étroite avec la CH93

Il faudrait rencontrer Nuanda s'il a l'occasion de passer à Paris

Il est proposé que Z'beil, aidé par K'nass pour effectuer la liaison avec l'environnement Châlonnais, prenne en charge ce projet dès maintenant et prenne les contacts nécessaires.

- CH93 (Nuanda) / CH66
- Comité de parrainage (2 fois par an)
- Documentation du site de la Soce.
- etc...

et fasse un point à chaque AG.

Il est décidé une augmentation de la cotisation de 30 à 50€ pour faire face aux dépenses à prévoir (5000 à 8000€)

Cet évènement sera joint à notre sortie annuelle. Prévoir un lieu vers l'Est mais pas à Châlons même (St Dié n'est qu'à 2h30 de Châlons).

Décider si une manifestation doit être aussi être prévue pour les 50 ans d'entrée.

P.J.:

- ASSURANCE des ASSOCIATIONS dans le cadre d'ORGANISATION DE VOYAGES
- ORGANISATION ARCHI-PARRAINAGE

ASSURANCE des ASSOCIATIONS dans le cadre d'ORGANISATION DE VOYAGES EXPLOITATION des SOURCES d'INFORMATION EXISTANTES

A. CONCLUSIONS de la COMMISSION des RISQUES de la Soce **(présentation .ppt du 21 Janvier 2015 - 21 pages)**

Situation :

Le nombre de voyages organisés par les promos intégrées et le volume financier que cela représente au regard des autres ressources de l'association ne permettent plus de bénéficier d'un régime dérogatoire

Les versements ne sont pas faits directement à des agences de voyage mais transitent par les caisses de promotion

Conséquence :

La Société est donc tenue de s'immatriculer au registre des opérateurs de voyages et de séjours

Nota : comme tout particulier organisant des voyages ou toute association dont les voyages qu'elle organise génèrent une partie significative de ses flux financiers

Action :

Elle doit pour cela

souscrire une assurance RC Professionnelle (intégrée à la RC générale ou séparée) et mettre en place une garantie financière (de préférence par l'APST)

Sinon :

Les dirigeants de l'association qui se livre à des opérations pour lesquelles l'immatriculation est obligatoire encourent :

une amende de 7 500 € et

un emprisonnement de six mois

Information importante mentionnée à la page 13:

Précision apportée par le Ministère de l'Economie :

Dès lors que les flux financiers transitant par les comptes de l'association représentent une part importante voire la majorité des recettes et des dépenses de l'association, la tolérance accordée pour l'organisation de voyages ou de séjours à l'occasion des assemblées générales ou de voyages exceptionnels ne peut plus être invoquée

B. ANALYSE de l'ASSURANCE RC de la Soce:

SOURCE: Contrat RC 2011 pour un montant annuel de 3924€ par ALBINGIA (Assurance des risques d'entreprise)

Extraits:

I. DEFINITIONS

1.1 SOUSCRIPTEUR: "La police bénéficie à l'ensemble des composantes de l'Association, ses membres et ses Groupes (régionx, professionnels, promotions) qui peuvent eux-mêmes être sous forme d'association".

Les membres adhérents sont considérés comme tiers.

1.3 ASSURE:

1.3.4 Les différents groupes, Associations, ..., et participants existants...

1.4 TIERS:

Les membres adhérents sont considérés comme tiers.

II. DECLARATIONS

2.1 Nature des activités:

...Organiser des rencontres, des visites à thème...

III. OBJET DE LA GARANTIE

3.1 Assurance de responsabilité

... garantir l'ASSURE contre les les conséquences pécuniaires de la RC...

3.2. Garanties complémentaires:

3.2.1 Dommage aux biens confiés

3.2.2 Personnes non couvertes par la SS: stagiaires etc...

3.2.3 Aides bénévoles

3.2.4 Fautes intentionnelles

3.2.5 Fautes inexcusables

etc...

IV EXCLUSIONS

4.1 Guerres, tremblements de terre, armes, rayonnements ionisants....

4.2 Dommages causés par des véhicules terrestres sont l'ASSURE a la propriété

C. INFORMATIONS recueillies par C. MATHIS auprès de Jean FOUNIER **(président de la commission assurances de la Soce)**

- L'assurance ne couvre pas les conjoint.
(Dans les statuts de la CH68, les conjoints sont membres)
- Les promos sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de la société.
- Cette assurance est limitée aux seuls sociétaires. Les participants non-sociétaires doivent se munir d'une assurance individuelle
(mais aussi: des membres de la CH68 peuvent ne pas cotiser à la Soce)
- L'organisation de séjours de promo est couverte s'ils n'ont lieu qu'une à deux fois et an, et sauf si les règlements transitent par les caisses de promo auquel cas une immatriculation est requise. La Soce est entrain de régulariser la situation car la Soce comme les promos indépendantes devraient avoir une immatriculation en tant qu'organisateur de voyages.
Objectif: être clair avant l'été.
- L'organisation des divers événements ne doit pas faire l'objet d'une déclaration à la société ou l'assureur.
- Une fiche de synthèse est en cours de rédaction.
- Est-ce que nos événements sont assurés par la Soce ?

Si la caisse de promo collecte tous les fonds et les reverse aux prestataires, et si cela représente la majorité des flux financiers qui transitent par la caisse, il faudrait que la promo soit immatriculée en tant qu'organisateur de voyage. À défaut, elle n'est pas au carré ce qui est toujours susceptible de poser des problèmes en termes d'assurance. Si les chèques sont établis par chaque participant directement à l'ordre du prestataire, alors un à deux week-end/voyage par an sont tolérés. Dans les deux cas, la responsabilité civile de la promotion (fut-elle sous forme d'association externe à la Soce), de ses dirigeants et de ses bénévoles est couverte par l'assurance de la Soce. En revanche, la responsabilité civile des participants hors activité bénévole reste couverte par leurs assurances personnelles – typiquement le volet RC de la multirisques habitation ou l'assurance automobile si des covoiturages sont organisés (c'est toujours ainsi).

- Si la promo rejoint la Soce, sera-t-elle assurée pour ce type d'événements ?
La Soce est en train de se faire immatriculer en tant qu'organisateur de voyage. Elle va pour cela souscrire une assurance RC professionnelle (qui jouera par exemple si le délégué de promo est attaqué pour s'être trompé dans les dates de réservation, ou n'a pas transmis un solde de paiement ce qui fait perdre à la fois la prestation et les arrhes versées pour la réservation) ainsi qu'une garantie financière (qui jouera par exemple si l'argent a été versé à une compagnie aérienne ou à un hôtel qui a fait faillite). La promo intégrée à la Soce n'ayant plus de personnalité morale propre sera automatiquement bénéficiaire de l'immatriculation et de ces garanties. Elle sera par ailleurs en règle avec la loi.
- Si besoin est, Comment dissoudre l'Assoc CH68
 1. Convoquer une assemblée générale extraordinaire pour dissolution de l'association et nommer des liquidateurs et transmettre les biens à la Soce où vous aurez toute autonomie pour en disposer et les gérer.
 2. Faire toutes les opérations de dissolution, jusqu'à l'information de la préfecture (ou sous-préfecture) qui a enregistré la création de l'association.

D. INFORMATIONS recueillies par J.P. VACHER auprès d'une ASSISTANCE JURIDIQUE (Roxane HIDOUX - Juriste Assistant-juridique.fr)

Cas du voyage au Brésil.

La CH68 n'intervient pas directement.

Un membre organisateur-accompagnateur fait transiter des réservations par son compte personnel

1) En cas d'accident, ce sont en principe les assurances de chacun des participants qui interviendront. Mais, la responsabilité civile du membre organisateur pourra aussi être recherchée s'il n'a pas assuré la sécurité des participants. Ainsi un arrêt de la Cour de cassation prévoit que « l'organisateur d'un voyage à l'étranger qui fait appel à un transporteur local reste tenu d'une obligation de surveillance de ce transporteur et a, notamment, l'obligation de surveillance de ce transport soit exécuté dans des conditions de sécurité suffisante » (civ. 1ere 23 février 1983).

En organisant un voyage sans passer par le biais de l'association, le membre organisateur engage sa responsabilité au même titre qu'une association mais il est directement responsable, sur son propre patrimoine (art. 1382 du code civil). Il n'y a pas d'association pour assumer la responsabilité et mettre en œuvre l'obligation de sécurité.

2) Aucune assurance n'acceptera d'assurer un particulier qui organise un voyage en groupe sans passer par une association. Il faudrait donc que l'association prenne la charge du voyage et souscrive une assurance garantissant la responsabilité civile de l'association et de ses membres participants aux voyages, qu'ils subissent ou qu'ils causent un dommage. Les garanties annulation, assistance ou rapatriement sont exclues de la garantie de base. Elles peuvent être souscrites en sus par l'association.

Toute association qui organise un voyage est responsable de plein droit à l'égard de ses membres de la bonne exécution des obligations qu'elle a contractées. Peu importe que ces obligations soient à exécuter par l'association ou par d'autres prestataires de services.

En aucun cas, le voyage ne doit générer un excédent ou donner lieu à perception par l'association d'une contrepartie financière pour son intervention sous peine de sanctions pénales et fiscales.

3) Pour éviter ces inconvénients, il existe deux alternatives :

- faire appel à un professionnel du voyage qui organisera l'intégralité du voyage/séjour avec toutes les garanties financières en cas d'annulation, retard, prestations non fournies ou ne correspondant pas au contrat, etc... sans implication financière de l'association ou d'un membre à quelque niveau que ce soit y compris pour la collecte des fonds ;
- ou, demander à chaque membre intéressé d'effectuer en son nom personnel les réservations nécessaires au voyage.

ORGANISATION ARCHI-PARRAINAGE

Eléments de discussion pour la préparation de cet évènement

Date:

à priori Mai 2019. Mais pas de date magique. A partir de Mars. Attention aux stages etc...

Organisation:

A priori on se cale dans l'organisation de la Promo Marraine (CH93) pour coordonner notre participation à cet évènement: un repas, une soirée, une journée ?

En cas de défaillance il faut prévoir un "plan B".

Décider à quel moment il doit être déclenché.

Mais on peut aussi décider conjointement de dissocier les deux évènements. Il n'y a pas de règle établie.

Il y a des avantages (proximité des conscrits) et des inconvénients (plus cher).

C'est quelque chose à décider ensemble.

Questions:

Organisation: Qui fait quoi?

Faut-il y joindre un évènement particulier pour fêter nos 50 ans d'entrée, ou bien fêtera-t-on nos 50 ans de sortie ? (2022!!)

Comment coordonne-t-on ceci avec notre traditionnelle sortie annuelle?

Faut-il prévoir dès maintenant une augmentation des appels de fond pour financer le coût de l'opération (5000-8000€)?

Autres....

Informations disponibles à ce jour:

vois pages suivantes

CORRESPONDANCE avec K'NASS

5/12/2015 Mail de K'nass - Téléconférence su Comité Parrainage

Je m'y suis branché dès le début. On entendait parfaitement les interlocuteurs branchés par téléphone, mais la prise de parole dans la salle était un peu désordonnée, et la qualité audio très mauvaise. Je dois avouer que je me suis déconnecté au bout d'environ 1h15. (Horaire prévu de 19h15 à 22h).

La réunion était plus spécifiquement destinée aux promos sur le point de parrainer, avec quelques conseils émanant de participants venant juste de parrainer.

Un Powerpoint est disponible, concernant les conseils standards, les écueils à éviter, etc... sur le site de la Soce destiné aux DP. (*NDLR: ainsi que les CR de tous les réunions... très intéressant*)

<http://dp.gadz.org/boite-a/faire-vivre-sa-promo/bonnes-thuysses-des-parrainages>

Deux réunions du Comité de parrainage ont lieu par an : Janvier et Juin. Les budgets actuels tournent entre 25 et 60 k€.

J'ai surtout retenu pour nous, archi-parrains :

- se rapprocher en amont de la promo marraine pour s'assurer que tout va bien (au point de vue choix des dates (de préférence avec le DSC), éviter les week-end de 3 jours, voir s'il y a bien des parrains qui s'investissent en allant à l'Ecole assister à des manips où ils doivent intervenir (Fignos, accueil des conscrits, etc...), valider si tous les contacts ont été pris auprès de l'Administration de l'Ecole), etc...
- voir avec la promo marraine s'ils ont des problèmes financiers, comment les aider, éventuellement les aider dans l'organisation s'ils en manifestent le besoin,
- décider avec la promo marraine si nous et eux intervenons à la même date le même week-end (les deux formules, ensemble ou séparés se pratiquent),

- s'harmoniser avec la promo marraine pour les cadeaux faits aux conscrits (s'il y a lieu),
- voir si on peut aider la promo marraine dans l'accompagnement dans le temps des conscrits (trouver des stages, prodiguer des conseils, etc...).
- s'assurer que si les promos sont en association loi de 1901 indépendante de la Soce, (la notre ou la promo marraine), les assurances pour cette manifestation sont bien suffisantes.

26/03/2015 Mail de K'nass après rencontre avec Ozorm's

J'ai rencontré ce vendredi au Comité de Liaison Ozorm's et Jam's (Ch66) et leur ai parlé du parrainage². Ils sont en contact avec la promo marraine qui leur correspond, et un peu surpris du peu de préparation de l'évènement par cette promo. Ils pensent que cela va bientôt s'améliorer, les jeunes bachotant au dernier moment plus que nous. Ils comptent sur un budget d'environ 5 000€, leur permettant de faire un petit cadeau aux conscrits. Le budget hébergement étant en plus et à la charge de chacun. Ils n'organisent rien, et se calent sur l'organisation de la promo marraine. Ils estiment devoir être là seulement en appui si besoin est.

CORRESPONDANCE avec NUANDA (CH93)

12/06/2013 Mail Nuanda DDP CH93

Mon passage à la zidence des DP à la Soce m'a effectivement bien marqué sur l'organisation des parrainages et surtout sur les "dérives"

ou la "surenchère" financière entre les promos pour l'organisation de cette manifestation. C'est suite à ce constat qu'avec Jean Marie Vigroux (Bo74), VP Communauté à l'époque, nous avons mis en place un système d'assistance au financement des parrainages par la Société.

Nous avons aussi à cette occasion inscrit cette démarche dans celle de la Fidélisation.

J'étais également de ceux qui ont organisé le parrainage (avec un peu de retard par rapport aux habitudes) de la MeKa 208 sur Reims. Tous les archis et les Conscrits qui y ont participé en garde un émouvant souvenir.

Pour revenir sur la préparation du Parrainage de la 218, ma promo n'est pas à proprement parler pour l'instant en ordre de marche. Mais chaque fois que j'évoque cet évènement avec les cop's depuis quelques années, tous se montrent enthousiastes. Peu se proposent hélas pour l'instant de me donner un coup de main pour lancer l'organisation de la manip, même parmi les DP. La date reste lointaine, tout en étant extrêmement proche !

Je sais toutefois qu'il faut se lancer dès maintenant pour remobiliser la promo et préparer cet évènement. Je ne suis pas trop inquiet sur la participation. Lors de la dernière grosse manip organisée, nous nous sommes retrouvés avec beaucoup de plaisir à près de 100 à l'Ecole.

11/04/2015 Mail Nuanda DDP CH93

Nos préparatifs n'avancent pas bien vite. Un petit groupe se mobilise, mais rien de bien concret pour l'instant. Nous avons été très marqués par le décès accidentel fin novembre de notre CCF Vincent Delbecq (Solo 58Ch193). Sa femme, Marie Pierre, est une cop's de prom's (Ariane 36Ch193).

Un mail est toutefois parti pour annoncer le lancement des opérations et demander le paiement d'une première cotise.

Retour d'expérience de la CH62

Cas d'une manifestation disjointe de la promo marraine du fait de l'impréparation de celle-ci.

Extraits de leur rapport:

"Nous avons commémoré nos 50 ans d'entrée par une réun's de promo à Châlons après la St El's et nous avons prévu de participer à la soirée du samedi soir du parrainage en mai 2013, tout en accolant une réun's de promo avant et après cette soirée.

En janvier, j'ai été informé par nos Filleuls que la Sté Marina Holidier qui devait assurer l'hébergement des CH 212 et CH 186 avait déposé son bilan en décembre 2012. En février 2013 la CH 186 était sans hôtel et sans programme pour le parrainage prévu les 18 et 19 mai suivant. Nous avons déjà engagé les réservations de notre hôtel et des visites autour de St Dizier. Pour que nous puissions participer à la soirée commune aux trois promos le samedi soir, il fallait que cela se passe à moins d'une quarantaine de minutes de St Dizier pour ne pas allonger le temps de retour. Cette condition n'ayant pas été réalisée, nous avons décidé :

- de remplacer notre participation à l'usuelle soirée commune aux 3 promos, le samedi soir, par une soirée le vendredi soir avec les seuls Conscrits et une représentation (ils étaient une dizaine) des Filleuls,
- de poursuivre notre réun's de Promo comme prévu.

Données chiffrées et détaillées :

Organisation d'une réun's réduite à 3 demi journées compte tenu de la proximité avec les 50 ans du mois de novembre précédent,

Le budget parrainage seul et sa réalisation :

Budget grand parrainage :

- coût des "Livres d'Or" : 13 € / pièce, enlevé rue d'Iéna (125 exemplaires). Total : **1 625 €**

- coût de transport des Conscrits (2 bus de la Sté STDM de Châlons) :**1 000 €.**

... Nous avons accepté aussi la présence de Zes et Zons en nombre raisonnable (une dizaine).

- coût du repas : 30 euros, ap's, entrée, plat, fromage et dessert, vin compris à volonté (... vaut mieux). La salle de la Ferme du Châtel contenait les 190 présents assis ou en monômes, avec un petit coin convenant bien à la dem's venue du Tabagn's. Coût total de la soirée :

..5 700 €

Total général :

8 325 €

Financement du Grand parrainage :

Participation de 65 CH 162 : 65 x 40 = 2 600 €

Participation de 8 CH 186 et 2 CH 187 : 10 x 40 = 400 €

Caisse promo CH 162: 5 325 €

Total = 8 325 €

Commentaires :

Cette formule de prise en charge de la totalité d'une soirée avec les Conscrits a coûté 2 000 € de plus à la caisse de promo par rapport à la prévision initiale (1 625 de Livres d'Or + 1 700 de contribution offerte aux Parrains = 3 325). La non "dilution" de notre promo dans l'ensemble des Parrains et Filleuls a été fort appréciée car le contact avec les Conscrits s'en est trouvé plus serré. La caisse disposant de la trésorerie nécessaire, accumulée au fil du temps par les petits bénéfices réalisés au cours des réun's, c'était le bon moment pour en faire profiter les participants ... qui étaient à l'origine de ces bénéfices.

Qualitativement, le fait d'avoir bien communiqué avec la CH 212 et précédemment avec leurs Viscrits, la liberté que nous leur avons donnée pour animer la soirée, en a fait une réussite totale dans une ambiance qui a même étonné les plus inquiets de la forme que pourrait prendre cette "confrontation" de deux promos distantes de 50 ans."